

Règlement – Jeu-concours de Saint-Valentin 2020

Sommaire

- Article 1 : Organisateur
- Article 2 : Participation
- Article 3 : Annonce du jeu
- Article 4 : Principe du jeu
- Article 5 : Désignation des gagnants
- Article 6 : Nombre de participations autorisées
- Article 7 : Dotations
- Article 8 : Modalités d'attribution des dotations
- Article 9 : Communication des gagnants
- Article 10 : Modification des dates du jeu
- Article 11 : Vérification de l'identité des participants
- Article 12 : Responsabilité
- Article 13 : Remboursement
- Article 14 : Dépôt du règlement
- Article 15 : Interprétation du règlement
- Article 16 : Droit applicable et attribution des compétences
- Article 17 : Acceptation du règlement
- Article 18 : Informatique et libertés

Article 1 : Organisateur

La Ville d'Épinay-sur-Seine, Hôtel de Ville, 1-3 rue Quétigny 93800 Épinay-sur-Seine.

La Ville d'Épinay-sur-Seine organise par l'intermédiaire du site www.epinay-sur-seine.fr et des réseaux sociaux Facebook Twitter et Instagram un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ouvert **le lundi 3 février 2020 (03/02/2019) à 11h00, heure de Paris (France), au vendredi 14 février 2020 (14/02/2020) à 09h, heure de Paris (France)**.

Article 2 : Participation

La participation au jeu est ouverte à **toute personne physique, résidant à Épinay-sur-Seine** et disposant d'une pièce d'identité valide, à l'exclusion de toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dans toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur :

Le site de la Ville avec la publication d'un article :

<https://www.epinay-sur-seine.fr/partagez-vos-messages-damour/>

Le compte Instagram de la Ville avec une publication annonçant le début du concours le 3 février : <http://instagram.com/epinaysurseine> .

La page Facebook et le compte Twitter de la Ville avec une publication annonçant le début du concours le 25 janvier : <https://www.facebook.com/villeepinaysurseine/> et <https://twitter.com/epinaysurseine>

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment à l'adresse suivante : <https://www.epinay-sur-seine.fr/partagez-vos-messages-damour/>

Article 4 : Principe du jeu

Le jeu-concours se déroule sous la forme d'un concours de messages de Saint-Valentin. Pour être sélectionné et voir son message mis en ligne, le candidat doit rédiger un message d'amour obligatoirement associé à un lieu de la ville, avant le 11 février à 20h.

- Soit en communiquant son nom, prénom, mail et la photo de son sapin de Noël via le formulaire présent sur la page <https://www.epinay-sur-seine.fr/partagez-vos-messages-damour/>.
- Soit en envoyant sa photo en **message privé sur notre page Facebook, notre compte Instagram ou Twitter ou avec le hashtag #14fevrierEES.**

Le message est ensuite partagé dans l'album de la page Facebook de la Ville. Le 14 février, le message qui a obtenu le plus de « j'aime » sera sélectionné et gagnera un repas en amoureux à l'Avant-Scène.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le nombre de likes (pour les 5 premiers) attribué au message, puis une sélection par un comité de lecteurs permet de déterminer le gagnant du jeu concours.

Article 6 : Nombre de participations autorisées

Toute inscription incomplète ou inexacte ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation au jeu et au tirage au sort.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de toutes les participations déposées.

Il ne pourra être pris en compte qu'une seule participation par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Article 7 : Dotation

Ce jeu est doté d'un lot :

- Lot N°1 (gagnant) : un repas pour deux au restaurant de l'Avant-Scène.

Article 8 : Modalités d'attribution des dotations

Le gagnant sera annoncé sur le compte Instagram, la page Facebook, le compte Twitter et le site de la Ville d'Épinay-sur-Seine. Ils sera contacté le jour-même de l'annonce du gagnant par la Ville d'Épinay-sur-Seine et sera invité à venir rechercher leurs dotations à l'accueil de l'Hôtel de Ville d'Épinay-sur-Seine.

Le gagnant s'engage à se rendre au restaurant de l'Avant-Scène pour bénéficier de leur lot.

Si le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué et restera la propriété de la Ville d'Épinay-sur-Seine.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Ville d'Épinay-sur-Seine en ce qui concerne sa dotation.

Article 9 : Communication des gagnants

La Ville d'Épinay-sur-Seine pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent jeu et sur tout support médiatique de son choix, les nom, prénom ou témoignage du gagnant sans qu'aucune participation financière de la Ville d'Épinay-sur-Seine puisse être exigée à ce titre par le gagnant.

Cependant, si le gagnant ne souhaitent aucune utilisation de leurs nom, prénom ou témoignage dans le cadre cité ci-dessus, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à : Ville d'Épinay-sur-Seine – Jeu-concours - Hôtel de Ville, 1-3 rue Quétigny 93800 Épinay-sur-Seine.

Article 10 : Modification des dates du jeu

La Ville d'Épinay-sur-Seine ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 11 : Vérification de l'identité des participants

Le participant autorise toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'annulation de la participation.

Article 12 : Responsabilité

La Ville d'Épinay-sur-Seine ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Ville d'Épinay-sur-Seine ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Ville d'Épinay-sur-Seine met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des

erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence d'un virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se font sous son entière responsabilité.

En outre, la Ville d'Épinay-sur-Seine n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Ville d'Épinay-sur-Seine,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La Ville d'Épinay-sur-Seine n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courrier électronique qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

La Ville d'Épinay-sur-Seine ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique des gagnants de venir récupérer leur dotation.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Ville d'Épinay-sur-Seine, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Ville d'Épinay-sur-Seine se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 : Remboursement

Les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.epinay-sur-seine.fr sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe. Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom, même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Ville d'Épinay-sur-Seine et de participer au jeu-concours ne lui occasionnent aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : Ville d'Épinay-sur-Seine – Jeu-concours - Hôtel de Ville, 1-3 rue Quétigny 93800 Épinay-sur-Seine.

Article 14 : Dépôt du règlement

Le règlement est librement consultable sur l'URL suivante : <https://www.epinay-sur-seine.fr/partagez-vos-messages-damour/>

Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante : Ville d'Épinay-sur-Seine - Jeu concours - Hôtel de Ville, 1-3 rue Quétigny 93800 Épinay-sur-Seine.

Article 15 : Interprétation du règlement

La Ville d'Épinay-sur-Seine tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 16 : Droit applicable et attribution des compétences

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 17 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 18 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données indiquées par un astérisque dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, adressez-vous à : Ville d'Épinay-sur-Seine – Jeu Concours - Hôtel de Ville, 1-3 rue Quétigny 93800 Épinay-sur-Seine.

La transmission à des tiers des données à caractère personnel recueillies par la Ville d'Épinay-sur-Seine dans le cadre du présent jeu, est soumise à l'accord préalable et exprès du participant.

Fait à Épinay-sur-Seine, le 3 février 2020